

Arrêté municipal

Le Maire de la Commune de Grand-Aigueblanche,

VU les articles L 322-3 et D 322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,
VU la demande présentée par le Comité des Fêtes de Grand-Aigueblanche, le 12 avril 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le comité des fêtes de Grand-Aigueblanche est autorisé à organiser une loterie au capital de 600 euros, dans le cadre du Printemps de Grand-Aigueblanche, composée de billets vendus au prix unitaire de 2€.

ARTICLE 2 : Le bénéfice de cette autorisation ne peut pas être cédé à des tiers.

ARTICLE 3 : La loterie est dotée de lots remis par les commerçants de Grand-Aigueblanche qui ont souhaité participer et par les exposants installés Place Saint Jean, Place du Château et Place de l'Eglise, en compensation de la gratuité de la place.

ARTICLE 4 : Le tirage au sort sera organisé le 1^{er} mai 2024 à l'issue de la fête par une personne neutre non adhérente au Comité des Fêtes de Grand-Aigueblanche.

ARTICLE 5 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 6 : Le Maire de la commune de Grand-Aigueblanche, le Maire délégué d'Aigueblanche, le Directeur Général des Services de la commune, La Police Municipale de la commune, la Gendarmerie de Moûtiers, le SDIS et les Services Techniques de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'association.

Grand-Aigueblanche, le 18 avril 2024

**Le Maire délégué d'Aigueblanche,
Jean-Louis NIEMAZ**

